

Sujet : [INTERNET] CTMA de l'Aff demande d'autorisation environnementale
De : > sebastien.noblet (par Internet) <sebastien.noblet@grandbassindeloust.fr>
Date : 01/03/2021 15:36
Pour : BOURGINE Lydie (Adjointe au chef d'Unité) - DDTM 56/SENB/GPE
<lydie.bourgine@morbihan.gouv.fr>
Copie à : LEMOUROUX Francois - DDTM 56/SENB/MARE <francois.lemouroux@morbihan.gouv.fr>

Bonjour,

Pour faire suite au courrier du 3 décembre 2020 concernant le CTMA de l'Aff- demande d'autorisation environnementale- réf N°CASCADE : 56-2020-00267

Veuillez trouver en pièce jointe la convention qui vise à définir les conditions de partenariat et les responsabilités entre le syndicat mixte du Grand Bassin et De l'Oust à Brocéliande communauté.

La FDPMA du Morbihan a renoncé à poursuivre le programme de restauration qui lui était impliqué dans le projet.

Ce désistement improbable non clairement justifié est arrivé au moment du confinement une fois que le dossier avait été restitué par le bureau d'étude.

Néanmoins tous les projets sont conservés et feront l'objet de travaux par le SMGBO si il y a des refus de propriétaire sur d'autres sites prévus dans le CTMA.

Chaque nouveau site de travaux fera donc également objet d'un porté à connaissance si celui-ci n'était pas clairement inscrit dans le contrat ou pas suffisamment détaillé.

En ce qui concerne les légendes aux fiches travaux. Elles ne sont pas forcément simple à lire mais l'ensemble des éléments demandés (gabarit, tracé, granulométrie...) est présent sur ces fiches.

Bien cordialement.



Sébastien NOBLET
Chargé d'études environnement
Milieux aquatiques Aff et Ninian



Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
10 Bld des carmes – 56 800 PLOERMEL
Tél : 02 97 73 36 49
Portable : 06 26 55 04 72

— Pièces jointes : —

Convention SMGBO et OBC signée.pdf

1,1 Mo



Syndicat Mixte
du Grand Bassin
de l'Oust

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU
CONTRAT TERRITORIAL DU GRAND BASSIN DE L'OUST VOLET MILIEUX
AQUATIQUES (CTVMA)
Des affluents de l'Aff**

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) dont le siège social est situé au 10 boulevard des Carmes, BP 503, 56 805 PLOERMEL; représenté par son président, Monsieur Fabrice CARO.

Ci-après dénommé, le Syndicat, d'une part,

ET

La communauté de commune De l'Oust à Brocéliande Communauté dont le siège social est situé PA Tirpen / La Paviotale CS 80 055 à Malestroit (56140) représentée par son président; Monsieur Jean-Luc BLEHER

Ci-après dénommée De l'Oust à Brocéliande Communauté, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Contexte

Devant le constat d'un état écologique dégradé de certaines masses d'eau du bassin versant de Aff, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) a initié une démarche d'expertise des cours d'eau dans le but de mettre en œuvre un programme de travaux visant à améliorer l'hydro-morphologie et la continuité écologique de ces cours d'eau.

De l'Oust à Brocéliande Communauté a voulu s'associer à cette démarche en incluant à ce programme, Le contournement du plan d'eau de St Malo de Beignon propriété De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Ce plan d'eau non conforme en terme de continuité écologique et sédimentaire doit faire l'objet de travaux afin de rétablir cette continuité et régulariser son existence légale.

Article 2 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir le syndicat comme assistant à maître d'ouvrage représenté par De l'Oust à Brocéliande Communauté et de conduire à un partenariat pour le suivi et la réalisation des travaux de contournement du plan d'eau de St Malo de Beignon

Article 3 - Définition des travaux concernés

Les travaux consistent à réaliser un contournement du plan d'eau nommé plan d'eau D'Aléth situé dans le bourg de la commune de St Malo de Beignon tout en conservant la surface du plan d'eau actuel.

Les travaux consistent à réhabiliter un ancien bief en cours d'eau sur environ 350m et par ce biais contourner le plan d'eau tout en maintenant grâce à un ouvrage répartiteur un débit minimum afin d'alimenter le plan d'eau.

Une zone humide tampon sera également créée en queue d'étang afin de piéger les sédiments.

Préalablement à la réalisation des travaux un porter à connaissance sera transmis par De l'Oust à Brocéliande Communauté à la DDTM du Morbihan pour validation. Ce porter à connaissance comportera un plan d'exécution des travaux et précisera les principes et les techniques mises en œuvre.

Le montant total prévisionnel de ces travaux s'élève à 360 000 € TTC.

En tant que maître d'ouvrage, De l'Oust à Brocéliande Communauté assume directement et intégralement les dépenses liées aux travaux visés par la présente convention, ainsi que les demandes de financement.

Article 4 - Responsabilités

De l'Oust à Brocéliande Communauté est responsable, de façon générale, de tous les dommages pouvant être causés aux propriétés des tiers liés à ces travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer l'autorisation accordée par le Préfet pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière.

Article 5 - Compétences et engagements des signataires

- Rôle et missions du Syndicat

Le syndicat a pour objet d'assister De l'Oust à Brocéliande communauté, maître d'ouvrage, dans l'élaboration du projet de contournement ainsi que dans la commande et le suivi des travaux liés à ce projet.

A ce titre, il a exclusivement pour objet à l'intérieur du périmètre hydrographique constitué par les limites du bassin versant de l'Aff :

- D'assurer dans le cadre d'un programme pluriannuel la restauration, l'aménagement et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux aquatiques associés du bassin versant.
- D'engager les études, engager et réaliser l'exécution et l'exploitation des travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général, à l'intérieur de son périmètre.
- De contribuer à la mise en œuvre, ainsi que le suivi, de toute action se rapportant à son objet, découlant du programme de mesures du SDAGE ou d'une démarche partenariale.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

- Rôle et missions de De l'Oust à Brocéliande Communauté

De l'Oust à Brocéliande Communauté a pour mission de participer financièrement à la réalisation des travaux liés au contournement et assurera pleinement l'entretien et la gestion du site une fois les travaux achevés.

A ce titre, Oust à Brocéliande Communauté s'engage à :

- Réaliser les travaux d'un montant prévisionnel de 360 000€ TTC
- Participer au comité de pilotage du contrat territorial
- Transmettre au syndicat toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter le projet, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prend fin un an après l'achèvement des travaux.

Elle pourra faire l'objet d'avenants pour ajouter, détailler, modifier, compléter ou abroger certains articles.

Article 8 : Clauses de révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts ou de révision anticipée des documents d'orientation. La demande de révision interviendra sur la demande écrite après délibération de l'un ou l'autre des parties.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Ploërmel, le 17 décembre 2020
En deux exemplaires originaux

Pour le Syndicat,
Le Président du Syndicat

Pour De l'Oust à Brocéliande Communauté
Le Président

Fabrice CARO

Jean-Luc BLEHER.

